

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 décembre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 598)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 341

présenté par

Mme Sas, Mme Arrighi, M. Bayou, Mme Belluco, M. Ben Cheikh, Mme Chatelain, M. Fournier, Mme Garin, M. Iordanoff, M. Julien-Laferrière, Mme Laernoës, M. Lucas, Mme Pasquini, M. Peytavie, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol, Mme Rousseau, Mme Sebaihi, M. Taché, Mme Taillé-Polian et M. Thierry

ARTICLE 27**ÉTAT B****Mission « Cohésion des territoires »**

I. Modifier ainsi les autorisations d'engagement :

(en euros)

Programmes	+	-
Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	2 799 658 231	0
Aide à l'accès au logement	13 371 300 000	0
Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	799 075 870	0
Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	329 421 467	0
Politique de la ville	597 541 138	0
Interventions territoriales de l'État	85 820 393	0
TOTAUX	17 982 817 099	0
SOLDE	17 982 817 099	

II. Modifier ainsi les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables	2 824 411 675	0
Aide à l'accès au logement	13 371 300 000	0
Urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat	776 775 870	0
Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire	262 448 144	0
Politique de la ville	597 541 138	0
Interventions territoriales de l'État	61 561 867	0
TOTAUX	17 894 038 694	0
SOLDE	17 894 038 694	

EXPOSÉ SOMMAIRE

S'il est une politique que nous devons préserver et développer davantage durant cette législature c'est bien celle du « Logement d'abord ». En effet, ce programme, force est de constater, représente le point positif du précédent quinquennat en matière de logement. Cette stratégie novatrice concourt à faire du logement le premier facteur d'inclusion dans la société et d'émancipation en mettant fin à la logique de l'hébergement d'urgence qui, hélas, malgré son utilité vitale qui n'est plus à démontrer, demeure une solution précaire par essence éphémère.

Ainsi, grâce à cette politique déployée depuis 2017, environ 390 000 hébergés en places d'hébergements d'urgence, mais également en CHRS et au sein d'autres dispositifs de logements adaptés, ou sans-abris ont pu accéder à un logement social ou à une solution de logement adapté (intermédiation locative, pension de famille). Des avancées concrètes sont ainsi perceptibles depuis 2017 sur les chantiers engagés dans la mise en œuvre du plan « Logement d'abord » en matière d'intermédiation locative, de pensions de famille ou même d'accroissement des attributions HLM aux personnes sans domicile. Malheureusement, comme le souligne le monde associatif — notamment la Fédération des Acteurs de la Solidarité (FAS) ainsi que la fondation Abbé Pierre dans son rapport annuel sur l'état du mal-logement en France de 2022 — ces résultats encourageants ne couvrent que très partiellement les besoins réels de notre pays si bien que l'hébergement d'urgence constitue encore trop souvent l'unique réponse au sans-abrisme.

Cette situation ne semble pas devoir s'améliorer puisque, l'Institut Montaigne a pointé dans son analyse du budget 2023 un ralentissement des objectifs de la politique du « Logement d'abord »,

avec une absence d'objectif à la hausse pour faciliter l'accès de la rue au logement, notamment social. De plus, au sein du projet de loi de finances de 2023, les crédits ouverts au titre de la continuité donnée au «Logement d'abord» s'illustrent par une hausse majoritairement fléchée vers l'intermédiation locative : plus de 42,5 millions d'euros par rapport à 2022, et dans une moindre mesure, aux pensions de famille. On notera que l'augmentation de la sous-action «Autres actions» de mise en œuvre du plan «Logement d'abord» s'explique par la prise en compte du coût de la compensation de la revalorisation salariale des professionnels de l'accompagnement socio-éducatif mise en œuvre par les employeurs dans les structures gestionnaires de résidences sociales, foyers de travailleurs migrants et foyers de jeunes travailleurs et pour les différents dispositifs d'accompagnement social.

Or, si nous ne remettons pas en question l'opportunité de continuer de développer ce type de logement adapté, il n'en demeure pas moins que le plan «Logement d'abord» ne saurait être cantonné à ces deux seules solutions. En effet, le programme «Logement d'abord» est porté collectivement au niveau local et appliqué à travers la mise en œuvre d'une multitude d'actions diverses telles que, par exemple, les dispositifs d'appartement de coordination thérapeutique «Un chez-soi d'abord».

Ainsi, nous regrettons qu'aucune réelle annonce du gouvernement n'ait été faite sur la mise en œuvre d'un second plan quinquennal du dispositif «Logement d'abord» ayant pour objet de continuer cette réforme structurelle de l'accès au logement pour les personnes sans-domicile afin de répondre aux constats d'un sans-abrisme persistant en France et d'une saturation toujours croissante des dispositifs d'hébergement d'urgence dans les territoires.

En effet, pour faire du logement le lieu de l'insertion pour tous, l'État, les collectivités locales, les bailleurs sociaux, les acteurs du secteur social et de l'insertion par le logement et les autres partenaires ont réunis leurs compétences et leurs ressources pour proposer de multiples solutions innovantes. De plus, les expériences étrangères en la matière nous ont appris que cette approche territorialisée de la mise en œuvre du plan «Logement d'abord» est la clé de réussite des politiques nationales de lutte contre le sans-abrisme. Néanmoins, faute d'investissement conséquent, les collectivités sont obligées de revoir leurs objectifs à la baisse et de conduire des actions limitées par un manque criant de moyens.

C'est pourquoi, afin que le plan «Logement d'abord» ne se limite pas à la seule intermédiation locative et pour initier dès 2023 un plan quinquennal d'envergure de ce programme, notre amendement vise à abonder à hauteur 4 millions le montant alloué à la sous-action «Autres actions» qui regroupe de nombreux programmes et actions développés en faveur de la mise en œuvre du dispositif «Logement d'abord» dans nos territoires. Sur le long terme, l'objectif est d'abonder de nouveau ce budget lors de l'examen des prochaines lois de finances.

Cette impulsion nouvelle constituera un premier pas vers un renforcement des expérimentations réalisées par les collectivités et permettra également une meilleure formation des parties prenantes à ce dispositif.

Il opéré un rétablissement des crédits de la mission cohésion des territoires. De plus, par rapport au texte adopté par l'Assemblée nationale en première lecture, le montant des crédits de l'action n° 4 «Réglementation, politique technique et qualité de la construction» du programme 135 «Urbanisme territoires et amélioration de l'habitat » est minoré de 4 millions afin d'abonder l'action n° 12 «Hébergement et logement adapté», et plus précisément en faveur de la sous-action « Autres actions » du programme 177 «Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables».